CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables aux mois d'av[illegible]. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins [illegible] rages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis publiés en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis pour le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, CORFAIR, capitaine [illegible]BLEY, partira du Rail-Road tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville [illegible], en remontant [illegible], il ira à un mille de Covington, et sera de retour le lendemain (jeudi).

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le [illegible] entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les wagons.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—6m WM. BAGLEY.

A VENDRE.

La goëlette fine voilière ROSE IN BLOOM. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'armes, ou à

MEDELICE THOMAS,
13 sept no. 77, rue de la Levée.

LIGNE DES PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvel le ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être etablie. Les départs seront comme suit:

Navire LOUISVILLE, capitaine Palmer.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 novembre,	18 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire NASHVILLE, capitaine Rathbone.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire NATCHEZ, capitaine Reed.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire CREOLE, Capitaine Page.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, Capt. Stoddard.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

GARE AUX CONTREFACTEURS.

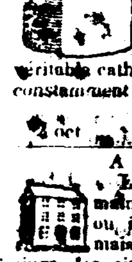

Un certain remède préparé par une personne nommée "Potter" a été offert en vente dans cette ville sous le nom de "Catholicon de Potter".—Les personnes qui usent de cette médecine sont averties de se précautionner contre cette fraude, qu'il est facile de reconnaître, à ce que l'écriture placé sur le bouchon de la bouteille porte le nom de W. Potter, au lieu W. W. Potter, que porte le véritable catholicon. Les soussignés, agents, tiennent constamment un assortiment du dernier

DUCONGE & PEYCHAUD,
3 oct rue de Chartres, No. 89.

A LOUER POUR UN AN

Le Magasin No. 12, rue de la Douane, maintenant occupé par Wm. Frost jr., avec ou, sans le magasin du fond. Aussi: deux maisons ayant chacune six chambres, des cuisines, &c. situées rue des Magasins, encoignure de la rue Suzeite. S'adresser à M. WALTON,
[illegible] oct rue de la Douane, No. 14.

A VENDRE.

Une maison en bois, de quatre chambres, cabinets, cuisine &c., situées rue des Remparts, entre Conti et St. Louis, sur un terrain de 34 pieds de face sur 120 de profondeur. S'adresser à H. D. Peire, maison de la Bourse, No. 50, rue St. Louis.
18 oct—3,

A LOUER à l'année, à dater du 1er novembre—Un magasin à trois étages, ayant au second étage des chambres pour comptoirs, situés du côté nord-est de la rue Gravier, entre Magasins et Tchoupitoulas. Pour les conditions, s'adresser à
6 sept SAML. P. MORGAN & CO.

PENSION BOURGEOISE.

MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 36, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoi également à manger dans les maisons particulières.
16 août—8m

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—17 octobre 1832.—[No. 6538.]—Jackson Oliver contre ses créanciers.—La cour ayant accepté la cession des biens du débiteur, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu au bureau de M. Pedesclaux, notaire public, le lundi 29 d'octobre courant, pour délibérer sur les affaires du dit débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses propriétés. Par ordre de la Cour.
18 oct—3 F. BUISSON, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans—Présent, l'hon. Chs. Maurian, juge—9 octobre 1832—Gabriel Mancel vs. ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement détenu, ait lieu en pleine cour, samedi 10 novembre prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,
12 oct—22 3m F. BUISSON, dép. gref.

A VENDRE.—884 pots en porcelaine dorés, une partie avec inscription en or, à l'usage des pharmaciens, s'adresser de suite chez
6 oct FORESTIER.

BANQUE DE CITÉ,
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1832.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que, d'après une résolution du bureau des directeurs, en date du 9 avril dernier, un terme de vingt piastres par action devra être payé le 5 novembre prochain, et que, conformé ent à la seconde section de la charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.
6 oct H. LAVERGNE, caissier.

ECOLES CENTRALE ET PRIMAIRES.

A UNE assemblée de la Régence des Ecoles Centrale et Primaires, qui a eu lieu le 6 du courant, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que le public soit informé par des avis en français et en anglais, qui devront être insérés dans quatre des gazettes qui s'impriment dans la ville de la Nouvelle-Orléans, que depuis le 1er. de ce mois, les classes ont été rouvertes dans les Ecoles Centrale et Primaires; que la loi veut qu'il y soit reçu deux cents élèves à titre gratuit; qu'il y a dans ce moment cent cinquante: ce qui laisse cinquante places vacantes; et que l'on pourra s'adresser à n'importe lequel des régents pour y placer des enfants, jusqu'à concurrence du nombre fixé par la loi.

Résolu en outre que le président de la régence est et demeure chargé de faire publier ces avis.

CANONGE, président de la régence.

Noms des régents:

J. F. Canonge, président,	H. Lavergne, secrétaire,
G. Eustis,	Félix Grima,
G. Strawbridge,	T. Urquhart,
T. F. McCaleb,	E. A. Canon,
A. Mazureau,	C. M. Conrad.

N. B. Le gouverneur de l'état et le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans sont ex-officio membres de la régence. 12 oct

LE soussigné a reçu par le brick Carraboo, de Liverpool:

600 barres de fer, rondes, assorties, de ¾ à 2 pouces.
400 do. do. carrées, do. ¾ à 3 pouces.
600 do. do. plates, de ¼ à 2½ de large sur ½ à ¾ d'épaisseur.
400 paquets de fer à cercles, assortis, de ¾ à 4 pces.
200 do. fer carre, de ½ à ⅝.
200 do. fer rond, de ½ à ⅝.
10 do. fer en feuilles, No. 2 à 16,
100 do. do. assortis, Nos. 26 et 27.
4 caisses d'étain fondu, assorties, de 1-4 à 2 pouces

EN MAGASIN:

Fer plat de Suède, assorti, de 1½ à 12 pouces de large sur ¾ à 3 pouces d'épaisseur;
500 barillets blanc de céruse, de Wetherill, pur, et un grand assortiment d'autres peintures;
Huile à peinture, de lampe, d'ours et de pieds de bœuf;
Vitres de grandeurs assorties;
Cordages goudronnés, patentés, de ¾ à 7 pouces;
Cordages de Manille, de ¾ à 6 pouces;
Duc e blanc, de Russie, et cartons;
6 caisses Outils de charpentier, de Bakdwin, Varlopes, Galères, Rabots, Moulures assorties, Bouvets à deux pièces, bréquetées.
Ainsi qu'un assortiment complet de quincaillerie, coutellerie, et fournitures de navires.
FS. PASCAL,
9 oct—1m Vieille Levée, No. 55.

A LOUER.

Un magasin à étages, situé rue Foucher: on en donnera possession en novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
4 oct Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Une superbe magasin en briques, à trois étages, situé dans la rue de la Douane, près de la rue Chatres, s'adresser à
F. P. DUCONGE,
29 sept No. 89, rue Chartres.

CAFE.—154 sacs café vert de la Havane, récemment reçu par le mistique espagnole, et à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE,
29 sept rue St. Louis, No. 51.

LINCOLN & GREEN offrent à vendre les marchandises suivantes, convenables au marché mexicain: 20 balles toile à draps 4-4 écrue, de la manufacture américaine; 80 do. 3-4 60 do. de Russie écrue, et 60 do. blanchie, ayant droit au drawback, &c.

AUSSI—200 barils vin de Malaga, sec: 100 quarts do. 20 pipes vin de Catalogne. 27 sept.

CHARRETTES, DRAYS ET BROUETTES, en débarquement du navire Chester, et à vendre par [27 sept.] S. J. [illegible]LL.

100 BALLES Couvertures Françaises 3 points, de la manufacture de Granier, reçues par le Wm. Gray, à vendre par
25 sept J. MAGER.

BON vin de table, à 4 escalins le gallon, on ne détaille pas moins de 2 gallons.
Café à 1 escalin la livre.
Sucre blanc de la Havane 8 livres à la piastre.
Sucre du pays à 10 livres } à la piastre.
do. do. 12 livres
do. do. et 17 livres,
Véritable remède de le Roy, liqueurs de la Martinique, anti-glaireux, huile de Lin, fusils de chasse français, quinquaillerie, vieux vins de caisse, poudre, plomb, balles, canons, &c. au magasin de
ANTOINE MICHOUD,
Encoignure des rues de la Levée et des Ursulines.
25 sept—10.

20 BALLES Toile à draps de 36 pouces, grise, manufacturée au Nord, à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.
1er. sept Rue, Royale, No. 117.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre, à 25 cents la pièce, à la pharmacie de DUCONGE & PEYCHAUD,
14 juillet rue de Chartres.

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre, un superbe Cabriolet de Philadelphie, avec ses harnais plaqués en argent; les coussins sont couverts en drap bleu avec gallons en argent. En magasin: une quantité de Voitures, Barouches, Tilburis et de Cabriolets; le tout à vendre à des prix accommodants.
22 sept M. WALTON.

A VENDRE.

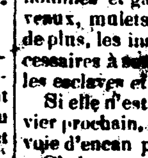

UNE HABITATION d'environ 25 arpents de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plus de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets ou bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, ou bien en ville, à Mssrs. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.
24 juil—6m C. E. DUFAU.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, savoir: 300 barriques vin de Marseille, 200 caisses do. do., 100 caisses vin muscat, 2 pipes eau-de-vie, ayant droit au drawback; 50 caisses Champagne, de qualité supérieure, 10 pipes Madère, choix de Londres, ayant dix ans, en barriques de 50, 28 et 14 gallons; huile d'olive, bouteilles et bouchons; 2 balles toile à draps française, de 4-4; 10 barils pierres à fusil; un assortiment complet de vitres de Baltimore; rum du pays.
16 oct—10 QUERTIER & BOUTIN.

BIERRE BLANCHE ET PORTER—50 boucauts Bierre [illegible] et 30 barils Porter, reçus par le brick [illegible] à vendre par
9 oct [illegible] P. MORGAN & CO.

UNE Demoiselle arrivée depuis huit mois d'Europe désirerait trouver une place en ville ou à la campagne de femme de chambre. S'adresser au Bureau de cette feuille. 22 sep

MAQUEREAUX.—250 barils Maquereaux No. 3, 25 demi-barils dito, No. 3, reçus par le navire Helen Mar, de Boston, à vendre par
18 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

300 ROULEAUX cordes d'emballage, 3 boucauts madder pour teinture, cordages de Manille pour poulies, dito pour haussières et pour hisser; vin de Madère, choix de Londres, depuis 8 ans en caves; cigarres mêlés et de la Havane; toile à voile de coton, de la manufacture de Crooks, en usage dans la marine des Etats-Unis; pierres à filtrer. A vendre par HARRISON, BROWN & CO.
25 sept Rue Royale, No. 117.

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

27me. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 3 novembre.

GROS LOT
10000 PIASTRES.

1 LOT DE	$	3,000		3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
10	"	"	500	5,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	13,180
621	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS
Billet Entier........ $4
Demi Billet.......... 2
Quart de Billet...... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.
[illegible] octobre J. B. F[illegible]T, Directeur.

REÇU par le navire Nashville et autres bâtimens arrivés du nord, 28 barils toile de lin hollandaise; 36 cheminées à la Franklin, à 9 briques, de différentes grandeurs; quelques [illegible] de colle clarifiée; 3 boucauds de poils à plâtre, [illegible] de tamis en fil d'archal et fil de fer, [illegible] grandeurs assortis.
F. PASCAL,
19 oct rue de la Levée, No. 55.

LIVRES NOUVEAUX.

LES soussignés viennent de recevoir, Le Négrier, aventures de mer par Edouard Corbière, Madelaine, par Paul de Kock, 4 vol., Scène de la vie privée, par M. de Balzac, 4 volumes, Les cent contes drolatiques, do. 1 vol. Indiana, par G. Sand, auteur du Rose et Blanche. E. JOHNS & Co,
18 oct rue de Chartres, No. 113.

AVIS AUX MARCHANDS.—Un jeune homme habitué à vendre dans un magasin, depuis plusieurs années, et ayant été employé au Nord dans cette capacité, offre ses services, et espère satisfaire celui qui l'emploierait. Il peut donner de bonnes recommandations, et se contenterait de faibles appointements. S'adresser par écrit, à l'adresse de J. F. A., au bureau de cette feuille. 18 oct—6

AVIS.—Les soussignés offrent à vendre à leur établissement au bassin Carondelet, bois de charpente, do. de pin pour bateaux à vapeur, do. de chauffage, charbon, sable, [illegible]illes, brai, gaudron, chaux, &c.
18 oct C. GUESNARD & ALPUENTE.

AVIS.—Toutes les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la goëlette Pomone, sont priées de faire connaître le montant de leur réclamations sous le plus bref délai.
C. GUESNARD & ALPUENTE.
18 oct au bassin Carondelet.

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE. DE LA CRUE DE 1832.

Maintenant en débarquement,
ET A VENDRE PAR
WM. SMITH,
Magasin Américain de Graines de Jardinage,
NO. 55, RUE ROYALE.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis, et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires Tennessee et Cincinnati, deux envois complets, comprenant des graines d'automne les plus estimées, et les premiers envois dans cette ville des graines des récoltes de cette année, qu'il a reçues directement des cultivateurs.

Pour la gouverne de ses pratiques absentes, il annonce que l'assortiment en débarquement comprend les qualités suivantes, savoir:—

Bètteraves, long. et courtes.	Oignons, rouges et blancs,
Choux d'York, et autres,	Persil, frisé et simple,
Carrottes, courtes-hâtives,	Panais, gros et longs,
Choux-fleurs, do. do.	Radis, rouges, longs et ronds
Céleris, rouges et blancs,	Roquettes et salsifis,
Chèvrefeuille et cresson,	Scorzonera brun,
Chicorée et poireaux,	Epinards ronds et de la N.
Laitues de diverses qualités	Zélande,
Squahes, touffus et longs.	Navets, Haricots rampants

DE PLUS—Un approvisionnement de graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets ronds.

S'adresser comme de coutume.
WM. SMITH,
22 sep—3m Rue Royale, No. 55.

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.

M. JN. RAPALO, voulant faire connaître au public les différentes nouvelles cures que son remède a opérées, publie les certificats suivants. Les personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront le voir chez lui, rue St. Pierre, No. 64, entre Royale et Chartres.

Nlle. Orléans, 30 juin 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue tellement affectée, qu'elle ne pouvait se conduire qu'avec beaucoup de difficulté, sa vue depuis le traitement est assez bien rétablie pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre les services que sa cécité lui avait fait cesser.
PAULIN & FLEITAS.

M. Jn. Rapalo.

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil; votre ordonnance et vos avis ont très bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans), et en quinze jours elle a parfaitement récouvré la vue. Vous avez, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, &c.,
ALFRED [illegible]ARTY.

Je certifie que M. Rapalo a guéri, en trois jours, les yeux d'un de mes nègres, âgé de 31 ans, qui en était incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette fâte incommodité.
FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à un de mes nègres, âgé de 28 ans. Les yeux du dit nègre avaient été dangereusement affectés par suite de la petite vérole. W. W. McDONOGH.

Nous certifions que le sieur Rapalo a guéri les yeux de M. Chaillot, dans l'espace de six jours.
J. BERTEL,
FD. DURCY.

Nlle.-Orléans, 10 février 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo m'a beaucoup soulagé la vue dans l'espace de 18 jours; maintenant je me porte assez bien, et je puis travailler.
JS. MORET.

N. B. Il offre ses remercimens aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance.

Les personnes qui, par faiblesse de la vue, sont obligées de porter des lunettes, pourront, par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitemens, pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes. M. Rapalo peut fournir des preuves à cet égard. 15 sept—3m

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA maison du soussigné a été enfoncée samedi soir, 27 du courant, par quelque personne, ou personnes, qui en ont pris une montre patentée en argent, marquée au dans, New York Eben Witney—No. 509: il y avait attaché à cette montre, un ruban de sûreté en soie rouge, de plus: une paire de pantalon noire, et un porteufeuille dans lequel se trouvait un billet tiré par le soussigné, à l'ordre de Mr. P. G. Bertrand de la somme de $155 et endossé par Mr. Charles Lesseps, lequel a été payé en banque depuis le 12 août dernier; un billet à l'ordre de Mr. Woolfolk, endossé par Messrs. Reynolds, Byrne & Co, de la somme de $100, et payé en banque le 12 septembre dernier; deux billets sur Mr. C. G. Meilleur, dont on ne se rappelle pas le montant; un billet sur Mr. J. E. Dayle, de $20 et divers autres papiers. Aussi une paire de caleçons, et un gilet de soie dans la poche du quel se trouvaient apeu-près six piastres en monnaie, une clef en or, et un canif à trois lames. La somme ci-dessus sera payée à celui qui recouvrera ces objets et fera connaître le ou les voleurs, ou une récompense libérale sera donnée pour le recouvrement des objets ou des voleurs.

N. B. Le public est prévenu de pas trafiquer pour ces billets.
2 oct WILLIAM VANDEGRIFF.

124 BALLES sacs de plâtre et 100 quarts de barriques vin de Malaga sec et vin de Madère, ayant droit au drawback, reçus par le brick Lenvitts de Baltimore, et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.
Rue Royale, No. 117.

VENTES PAR LE MARSHAL.

William Kerby vs. Bacon.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 9 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, vis-à-vis du bureau du Marshal, une montre d'argent patentée, saisie dans l'affaire ci-dessus.
27 oct L. DAUNOY, marshal.

J. F. Millerou vs. Thomas Dubuka.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge-président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente mercredi 31 octobre, à 4 heures, sur les lieux, encoignure des rues Girod et Tchoupitoulas, les articles suivants: comptoirs, étagères, tables, billard, lits, bureau, lampes et globe, couvertures et autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 oct. L. DAUNOY, marshal.

D. Burleigh vs. S. Boise.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi 5 novembre, à 4 heures, au principal, 12 chaises, 2 tables, &c. saisies dans l'affaire ci-dessus.
27 oct. L. DAUNOY, marshal.

J. M'Hutton vs. J. Delaney. L. O'Neal vs. J. Delaney. J. Muny vs. J. Delaney.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés, dans les affaires ci dessus, j'exposerai en vente, à la Bourse, vendredi, 9 novembre proclain, à midi, 1200 yards de sable de batture, située vis-à-vis l'habitation de M. Charles Cuffin, à deux milles de la ville, saisis par privilège.
27 oct L. DAUNOY, marshal.

La Compagnie de Navigation de la Nlle.-Orléans. vs. La goëlette Experance, le capitaine et les propriétaires.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 28 novembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, la goëlette Esperance, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 oct. L. DAUNOY, marshal.

Gras et Picquet vs. M. Madras.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi, 29 octobre, à 4 heures de l'après midi, au bureau du Marshal, rue St. Anne, diverses marchandises sèches, saisies dans l'affaire ci-dessus.
19 oct L. DAUNOY, marshal.

Durand et Usauran vs. J. Lansallade.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente mardi, 30 octobre, à 4 heures de l'après midi, diverses marchandises sèches, saisies dans l'affaire ci-dessus.
19 oct L. DAUNOY, marshal.

Chs. Myres contre Daniel First.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi 6 novembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, un lot de terre situé au faubourg Saulet, désigné par le No. 3, dans l'Ilet No. 34, ayant 60 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus.
6 oct L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, ilet vingt huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828."
[4 oct] L. DAUNOY, marshal.

EXHIBITION DE PLUSIEURS GRANDS SERPENTS DE L'INDE, VIVANTS,

RUE DE CHARTRES, NO. 132, EN HAUT.

F. COPS annonce respectueusement au public de cette ville et aux étrangers que l'exhibition de ces Serpents, les plus grands qui aient jamais été importés dans ce pays, est déjà commencée. Elle se compose de

L'ANACONDA,
Epouvantable serpent de Java; du
Boa Constricteur,
Serpent étrangleur de Ceylan, et du
BOA BRODÉ DES ROCHERS,
De Chetegong.

Les couleurs de ces terribles reptiles sont vivantes et belles au-delà de toute description.

Ils sont enfermés dans une cage de fil de fer, et sont si dociles que la femme et l'enfant les plus timides peuvent les examiner sans le moindre danger.—On aura la plus grande attention pour les dames et les enfants.

Outre ces animaux,
LA TETE D'UN CHEF,
OU GUERRIER DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE,
Curieusement tatouée; et un magnifique
Cosmorama.

Pour les details voyez l'affiche.
Prix d'entrée—25 sous. Enfans moitié prix.
Billets pour tout le temps de l'exhibition—50 sous.
Personne ne sera admis une seconde fois pour la même somme, à moins qu'il ne soit en compagnie de sa famille ou de ses amis.
Heures d'exhibition: de 10 heures du matin à 9 heures du soir. 22 oct—6

François Briault,

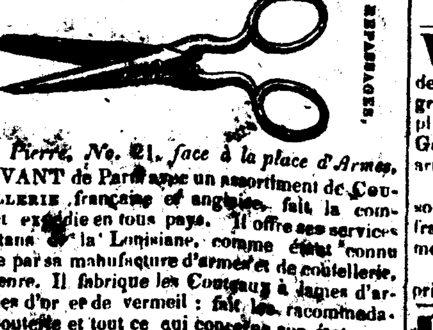

Rue St. Pierre, No. 21, face à la place d'Armes,

ARRIVANT de Paris avec un assortiment de Coutellerie française et anglaise, fait la commission et expédie en tous pays. Il offre ses services aux habitans de la Louisiane, comme étant connu en France par sa manufacture d'armes et de coutellerie, en tout genre. Il fabrique les Couteaux à lames d'argent, lames d'or et de vermeil: fait, les, racommodages de bijouterie et tout ce qui concerne son état.
9 oct—3m

VIN de Marseille, Elizée baux, qualité supérieure, à vendre par
11 oct J. MAGER.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 27 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Jacques Hubert Boisgervais, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Montégut, ayant 300 pieds de face à la rue Montégut et une profondeur de 120 pieds environ, faisant face d'un côté à la rue Casacalvo, et de l'autre côté à la rue des Grands Hommes; ensemble les édifices qui s'y trouvent. Conditions: un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé par L. Féraud, notaire. 26 oct.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Samdi, 27 du courant, à midi, j'exposerai en vente, au coin des rues Ursulines et Levée, vis à vis l'extrémité inférieure du marché aux legumes, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu Antonio Allendes, lequel fond sera vendu en bloc. Par ordre de la Cour.
23 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 20 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Philippe Sterling, un negre nommé HARRY, âgé d'environ 45 ans, nègre de champ. Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
18 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 20 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, les esclaves suivans appartenant aux successions de James et Susan Dorshey, savoir: Lewis, nègre âgé de 28 ans, charretier et nègre de journée. Dick, griffe âgé d'environ 25 ans sujet aux crises, charretier et journalier; Layton, nègre d'environ 23 ans, Hester, négritte d'environ 14 ans.

Condition: un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour
18 oct MARTIN BLACHE, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par Wm. Y. Lewis, not ire pub. aux frais des acquereurs. 18 sep.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Jules Davezac de Castera, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire du défunt ne serait point homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions. Par ordre de la Cour.
26 oct MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Omedus a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de Ventura Poy, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE,
26 oct Reg. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Manuel Simon Cucullu a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de Calisto Gonzales de Mendoza, décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
26 oct. MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Marie Dauphin f. c. l. et à tous autres que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Jacques Zeno, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la Cour.
24 oct. MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pierre Clapier a présenté une petition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Garnier Marcelin, décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
23 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pierre Hacker a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Pierre Nicolas Giquon, décédé ab intestat, avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, MARTIN BLACHE, régister.

A VENDRE OU A LOUER.

Une jolie maison neuve, située dans la rue Victoire, entre les rues du Fort et St.-Ferdinand, occupée dans ce moment par Madame Jules Lebanc. S'adresser à
9 oct. THEODORE NICOLET.

L'IMPRIMERIE de R. A. PERDREAUVILLE, située ci-devant rue de Chartres, No. 121, est transportée au No. 162, encoignure des rues de Chartres et de Toulouse. On y exécute toute sorte d'ouvrages tels que livres, mémoires, blancs pour Cours et Notaire, checks, connaissemens, factures, petites et grandes affiches, étiquettes, cartes de toute espèce, billets d'enterrement, &c., avec soin et célérité.
20 oct

PARFUMERIES—Le soussigné offre à vendre 10 malles parfumeries surfines, richement assorties, en débarquement du brick Lexington, de Marseille. F. H. PETITPAIN,
22 oct Encoignure Toulouse et Chartres.

20 BALLES 4-4 toile de coton écrue, de la manufacture d'Apple[illegible] & Co.: les balles de 2000 yards, arrangées pour le marché mexicain; en débarquement du brick Motion, venant de Boston, A vendre par [22 oct] LINCOLN & GREEN.

EN débarquement de la barque Adélaïde, venant de Liverpool, un assortiment complet de faïence fine bleue et violette, services de table complets, ainsi que de la faïence communes, convenable pour les marchands de la campagne: aussi, en magasin un grand assortiment de faïence et verrerie en tout genre, à des prix modérés, par V. AICARD,
22 oct rue de la Levée, No. 36.

2040 RAMMES papier de paille, de différentes grandeurs, à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.,
13 oct Rue Royale, No. 117.

A VENDRE.—Trois jeunes nègres, pour le paiement desquels on prendra en partie des briques à une évaluation raisonable, si cela accommodait l'acquéreur. S'adresser à Wm. H. IRELAND,
Encoignure de rues Girod et Magasins, faubourg Ste. Marie. 12 oct

CAFE, supérieure qualité, à vendre par
1 Foct J. MAGER.

A LOUER—Une jeune nourrice, garantie très saine, ayant perdu son enfant et étant à son premier lait. S'adresser au bureau de l'Abeille. 4 oct

CACAO.—125 sacs caca de Caracas, à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE.
29 sept No. 51, rue St. Louis.

10,000 LIVRES DE SALSEPAREILLE, à vendre par le soussi[illegible] des prix modérés.
6 sept FORESTI[ER].

A VENDRE.—Une machine à vapeur du [illegible] de dix chevaux, faite à ordre, et empor[illegible] New-York, le printemps dernier, à bon marché. [illegible] dre par SAML. P. MO[RGAN & CO.]
4 sept. Encoignure Gravier et du C[illegible]

WM. FADEUILHE & C[O.] Nos. 11 et 13, vie[illegible] derniers arrivages du No[illegible] grande variétés, et cou[illegible] plusieurs sujets de t[illegible] Grèce, &c. Les per[illegible] articles sont priées [illegible] M. Fadeuilhe, [illegible] sous peu avec un n[illegible] franges et étoffes d[illegible] ments dorés pour [illegible]

Le tout sera [illegible] prix.

ELIXIR [illegible] le me[illegible] français Ch[illegible] reçu et à v[illegible] DU[illegible]
2 oct

VENTES A L'ENCAN

TERRAINS DE GRANDE VALEUR,

Avec des bâtisses neuves, situés rue Carondelet, et d'autres aux faubourgs Marigny, Lafayette et Livaudais.

PAR ISAAC L. M'COY.—Vente renvoyée.

LA vente des propriétés suivantes de valeur, bâties en briques, et situées rue Carondelet, et d'autres aux faubourgs Marigny, Lafayette et Livaudais, annoncées pour être vendues le 30 de ce mois, est renvoyée au lundi 5 novembre prochain, à midi, à la Bourse.

5 terrains et les édifices qui s'y trouvent, situés dans l'Ilet borné par les rues St. Charles, Hevia, Girod et Carondelet.

Les maisons qui s'y trouvent sont très convenables pour faire la résidence de personnes engagées dans le commerce, et l'on ne saurait placer plus avantageusement son argent.

Le terrain No. 1, formant l'encoignure des rues Carondelet et Girod, mesure 23 pieds 4 pouces de face à la première rue, sur 80 pieds 10 pouces de profondeur à la dernière, borné par une allée de 4 pieds 8 ps., dans la profondeur duquel il y a privilège. Sur ce terrain il y a un magasin neuf, à deux etages, de 42 pieds de profondeur, couvert en ardoise, divisé en 5 chambres, dont 4 à cheminées; cuisine en briques, puits, &c. La cour est pavée.

Le terrain No. 2, contigu, a 22 pieds 11 pouces à la rue Carondelet, sur 80 pieds 10 pouces de profondeur, avec privilège de l'allée. Les bâtisses sont les mêmes que celles ci-dessus.

Le terrain No. 3, contigu, a 22 pieds 11 pouces à la rue Carondelet, sur 80 pieds 10 pouces de profondeur, avec privilège de l'allée. Les bâtisses sont du même genre.

Le terrain No. 4, contigu, même mesure et même description de bâtisse.

Le terrain No. 5, contigu, a 23 pieds 6 pouces, sur 80 pieds 10 pouces: même description de bâtisse. Le tout est plus amplement décrit sur le plan qui sera exposé à la Bourse. Les maisons seront livrables le 10 novembre, époque où elles seront finies.

AUSSI:

4 terrains au faubourg Marigny, situés rues de l'Union et du Génie, ilet No. 66, bornés par ces deux rues et par celles de la Bagatelle et Célestine.

Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues de l'Union et du Génie, et a 30 pieds de face à la première, sur 120 de face à la dernière.

Les terrains Nos. 2, 3 et 4, ont chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 de profondeur, mesure française, comme on le verra sur le plan déposé en l'étude de F. de Armas.

AUSSI:

Deux autres terrains, situés au chemin St. André et de la rue des Magasins, Nos. 12 et 27, ilet No. 27, faubourg Lafayette, savoir:

Le terrain No. 12, formant l'encoignure des rues Magasins et St. André, a 32 pieds 8 pouces de face à la première, sur 106 pieds 6 pouces de face à la seconde.

Le terrain No. 27, a 32 pieds 8 pouces de face à la rue des Magasins, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, mesure anglaise. Voir le plan en l'etude de F. de Armas.

AUSSI:

12 autres terrains dans l'ilet No. 12 du faubourg Livaudais, désignés comme suit.

Le terrain No. P, encoignure Levée et rue Troisième, a 51 pieds 1 pouce de face à la Levée, sur 225 à la rue Troisième et 50 pieds face au fleuve, avec tous les droits de batture, &c.

Les terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, se joignent, et ont chacun 50 pieds de face à la rue Fulton, entre les rues Seconde et Troisième, sur 125 pieds de profondeur.

Le terrain No. 6, encoignure des rues Rousseau et Seconde, a 50 pieds de face à la première, sur 125 à la dernière.

Le terrain No. 10, encoignure des rues Rousseau et Troisième, a 50 pieds de face à la première, sur 125 à la dernière.

Les terrains Nos. 11 et 12, ont chacun 42 pieds 8 pouces de face à la rue Seconde, sur 125 pieds de profondeur.

Les terrains Nos. 15 et 16 ont 42 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième, sur 125 pieds de profondeur. Voir le plan en l'etude de G. R. Stringer.

Conditions:—Pour la propriété rue Carondelet qui sera offerte en bloc, un tiers comptant; l'acquéreur prenant à charge le paiement de trois billets de $870 chaque, dûs dans 1, 2, et 3 ans à partir du 10 mars dernier; trois autres billets de $733 33 cents et demi chaque, dûs dans 1, 2 et 3 ans à partir du 5 mars dernier; et trois autres billets de $659 chaque, dûs dans 1, 2 et 3 ans, à partir du 5 mars dernier; le reste du prix d'achat payable à 6 et 12 mois, si l'on ne vend pas en bloc, on vendra séparément ces terrains, un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois, l'acquereur donnant sécurité pour le paiement des hypothèques respectives.

Pour les quatre terrains du faub. Marigny, qu'on vendra en bloc, l'acquéreur prendra à charge le paiement de deux billets de $1360 chaque, dûs le 27 avril 1833 et 1834, et le reste à 6 mois.

Pour les deux terrains du faubourg Lafayette, qu'on vendra en bloc, l'acquéreur prendra à charge le paiement de deux billets de $151,66 cents chaque, dûs le 25 mai 1833 et 34, et le reste à 6 mois.

Pour les terrains du faubourg Livaudais, qui seront vendus en bloc, l'acquéreur prendra à charge le paiement d'un billet de $809 39 cents, dû le 12 mars 1833; et trois autres billets de $1949 chaque, dûs le 12 mars 1834, 35 et 36, et le reste à 6 mois, en billets endossés, pour tous les termes ci-dessus spécifiés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente en l'étude de W. Boswell, aux frais des acquéreurs. 19 oct.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu à la Bourse, samedi, 3 novembre prochain, à midi, les esclaves suivans, pour compte de la succession de Mme. Jeanne Smelser, décédée:

Tom, nègre âgé d'environ 45 ans, bon conducteur de dray, fidèle et sobre, domestique de confiance.

Nancy, sa femme, mulâtresse âgée d'environ 30 ans, fidèle et sobre, bonne domestique de confiance.

Aaron, mulâtre âgé d'environ 25 ans, conducteur de dray, domestique de confiance, fidèle et sobre.

[illegible] âgé d'environ 25 ans, domestique de [illegible], fidèle et sobre.

David, mulâtre âgé d'environ 17 ans, domestique de maison, très intelligent.

Tous ces esclaves sont parfaitement acclimatés, étant dans le pays depuis quelques années.

Conditions—6 et 8 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 oct

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, par ordre de la Cour des Preuves, à la Bourse Hewlett, Samedi 3 Novembre, à midi, cinq esclaves [illegible], pour compte de la succession de feue dame Jane Smelser, on donnera plus tard les détails.
2 octobre

PAR ISAAC L. M'COY

IL sera vendu samedi 10 novembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, par ordre de M. Job Wilson, syndic des créanciers de la succession de John Brown aîné, et en vertu d'un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de la Louisiane, les propriétés suivantes, consistant en

6 TERRAINS DE VALEUR,

avec les édifices qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues St. Jean, Perdido et St. Pierre, avec les dimensions suivantes:

Lot No. 1, formant l'encoignure des rues St. Jean et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de face à la dernière.

Lot No. 2, adjoignant le No. 1, mesure 31 pieds [illegible] pouces de face à la rue St. Jean, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 3, adjoignant par derrière aux Nos. 1 et 2, mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Perdido, [illegible] pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 4, adjoignant au No. 3, est de la [illegible] mension.

Lot No. 5, formant l'encoignure des rues St. [illegible] Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face [illegible] première rue, sur 95 pieds 11 pouces de profon[deur] [illegible] dernière, et joint au No. 4 par derrière.

[Lot No.] 6, adjoignant le No. 5, mesure 3[illegible] [illegible] sur 95 p[illegible] [illegible] borné derri[illegible] [illegible] à la [illegible]